



La Défense, le 3 octobre 2025

Commission Consultative de pilotage et de suivi de la protection santé (CCPS)

3 octobre 2025

Déclaration liminaire

Madame la directrice, Mesdames et Messieurs, cher·es camarades,

Cette CPPS particulièrement importante devrait permettre la mise en place du fonds d'accompagnement social et du fonds d'accompagnement des retraités.

Elle devrait également ouvrir les discussions sur l'ajustement des cotisations. Or, nous ne sommes pas encore à une année d'exercice ! Même si les projections permettent d'avoir une idée sur les dépenses, cela ne correspondra pas à la réalité de fin d'année.

L'examen du fonctionnement actuel du fonds d'accompagnement social doit permettre de faire évoluer son règlement. Le projet soumis au vote de la CPPS améliore significativement son fonctionnement en ouvrant les possibilités d'utilisation. Cela contribuera à apporter une aide à plus d'adhérent·es et évitera de constituer un trésor de guerre sans objet !

Cependant, ce projet de règlement comporte une clause inacceptable pour la FSU Écologie. Il s'agit de la clause qui restreint l'accès libre au fonds auquel contribuent tous les adhérent·es par leur cotisation. En effet, à l'exception de 2 cas particuliers, la sollicitation du fonds pour obtenir une aide ne pourra être faite que par l'agent·e du pôle ministériel et non par ses ayants droit, ayants droit qui sont pourtant, contributeurs au fonds par leur cotisation. De plus, seul·e l'agent·e du ministère recevra l'aide financière à charge pour lui de la restituer à son ayant droit concerné. Ce fonctionnement introduit une tutelle de l'agent·e sur ses ayants droit qui porte atteinte au droit au secret médical de l'ayant droit par rapport à son « tuteur » !

Il s'agit donc d'une clause inacceptable pour la FSU Écologie.

En ce qui concerne les cotisations : l'équilibre économique de la protection sociale est assuré et il y a même un excédent important de cotisations. Par contre, il semblerait que l'équilibre financier pour les options soit plus complexe,

Si un relèvement des cotisations des options devait se faire, cette augmentation ne saurait dépasser le plafond prévu par le marché.

Par contre, pour la cotisation « socle », l'excédent de cotisation ne doit pas faire l'objet d'une augmentation pour l'année 2026. Cela contribuerait à augmenter fortement les réserves. De plus, les simulations à l'échéance 2030 sont entachées de trop d'incertitudes pour y attacher un crédit fort. Vu

l'excédent des réserves constituées en 2025 et la projection pour 2026, la FSU Écologie demande une baisse de la cotisation pour le socle.

Cela contribuera à préserver, réellement, le pouvoir d'achat des adhérent·es et les finances du ministère qui pourrait en profiter pour négocier une réduction des suppressions de postes en échange des économies qu'il aura ainsi fait.

Enfin, la FSU Écologie s'étonne de la création d'un fonds consacré à une aide financière à l'adhésion des enfants des agent·es les moins fortuné·es. Elle est surprise que ce fonds n'ait pas fait l'objet de discussions lors des réunions précédentes. Par ailleurs, de même que le fonds d'accompagnement social n'est pas prévu pour jouer le rôle de surcomplémentaire, les cotisations alimentant ce fonds ne sont pas prévues pour compenser un travers du marché. Les règles de gestion du fonds d'accompagnement social visent à apporter une aide à tout·e adhérent·e qui en fait la demande, à partir du moment où il respecte les critères définis dans le règlement intérieur d'utilisation de ce fonds. Si la FSU Écologie adhère au concept d'apporter une aide aux agent·es les plus démun·es, elle pense que cela doit se faire en négociant un avenant au marché, maintenant que le décret 2022-633 instaure le taux de 50 % de la cotisation d'équilibre comme un plafond pour la cotisation des enfants mineurs ce qui n'était pas le cas au moment de la consultation.

Nous vous remercions pour votre attention.